

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Giraudière
Le dimanche 18 mai 2025 de 7h00 à 13h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par des riverains de la rue de la Giraudière à Brignais.
Considérant que pour faciliter le vide grenier proposé par lesdits riverains et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

La circulation et le stationnement sont interdits, rue des Rouliers pour assurer la sécurité des riverains et des enfants, lors du vide grenier.

La rue du Presbytère sera fermée à son intersection avec la rue de la Giraudière. Un accès en double sens sera autorisé par la rue du Moulin pour accéder à la Villa de la Giraudière.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation et sera en charge de mettre en place un filtrage sur le périmètre de sécurité à l'entrée du dispositif.

La mise en place et l'enlèvement des panneaux d'interdiction et la sécurité des lieux seront également assurés par leurs soins.

Article 2 – période

le **dimanche 18 mai 2025** à partir de 8h 00 jusque 13h00.

Article 3 - Information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 29 avril 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

